



8 rue Auber  
75009 PARIS

T+33(0)1 49 46 17 20  
F+33(0)1 49 46 17 39

# Convention d'exploitation

\_\_\_\_\_ **MAIRIE DE LAVAL** \_\_\_\_\_

N° TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

dûment habilité(e) aux fins de signer la présente convention,

Mail : \_\_\_\_\_

La société par actions simplifiée « ME GROUP France SAS »  
Représentée par : M \_\_\_\_\_

## Conditions générales d'application

| Equipement proposé  | Quantité | Redevances |
|---|----------|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> CABINE PHOTO.....<br>(Easybooth, Mini 2, UPB) | 1        | 25%        |

**Adresse d'exploitation :**  
*(Si différente du cachet)*

Fait à Paris, en deux exemplaires, le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

M \_\_\_\_\_

Pour ME GROUP France SAS  
(cachet et signature)

M \_\_\_\_\_

Pour La « SOCIETE »  
(cachet et signature)  
**Mention manuscrite « Lu et approuvé »**  
(joindre un RIB)

# TERMES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

## Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 12 mois et remplace les conventions précédemment signées.

## Objet de la convention

La « Société » autorise ME GROUP France SAS à installer et à exploiter, à l'adresse d'exploitation mentionnée ci-avant, l'appareil listé ci-dessus.

Tout nouveau matériel installé avant l'expiration des présentes fera l'objet d'un nouveau contrat spécifique, dont la durée et l'objet seront différents des présentes.

## Propriété du matériel

L'appareil et ses accessoires sont la propriété de ME GROUP France SAS et feront l'objet d'un récépissé de dépôt.

Chaque appareil est muni d'une plaque mentionnant le droit de propriété de ME GROUP France SAS et ne saurait être ni saisi, ni gagé, ni considéré comme immeuble par destination.

A la cessation de la présente convention, l'appareil et ses accessoires seront repris par ME GROUP France SAS.

## Prix de vente des produits délivrés à la clientèle

Les prix sont fixés par la société ME GROUP France SAS. Toute modification sera portée à la connaissance de la « Société ».

## Obligations à la charge de ME GROUP France SAS

- Fournir et mettre en exploitation l'appareil durant toute la durée de la présente convention
- Fournir les consommables (papier, etc ...) nécessaires à l'ensemble des prestations
- Fournir les pièces de rechange
- Intervenir en cas de dérangement, après simple appel téléphonique d'une personne mandatée à cet effet
- S'assurer en responsabilité civile ; réciproquement, la « Société » renonce à tous recours contre ME GROUP France SAS et ses assureurs
- Prélever les recettes et établir des relevés mensuels
- Pourvoir aux frais de transport de l'appareil et de ses accessoires

## Obligations à la charge de la « Société »

- Réserver dans les locaux un emplacement permettant une exploitation normale
- Prendre en charge les frais d'électricité et l'ensemble des coûts de connexion (internet, téléphone, etc...)
- Prendre toutes les mesures pour permettre l'exploitation sans interruption du ou des appareil(s)
- Assurer la surveillance du ou des appareil(s)
- Prévenir immédiatement les services techniques de ME GROUP France SAS en cas de dérangement de ou des appareil(s)
- Maintenir en état de propreté le(s) appareil(s) (tapis de sol, vitre d'exposition, miroir...)
- Ne pas déplacer le ou les appareil(s) de son (leur) emplacement d'installation initial sans l'accord écrit de ME GROUP France SAS

## Modification du lieu d'exploitation

Toute modification, provisoire ou définitive (travaux, déplacement, fermeture etc. ...) du lieu d'exploitation de l'appareil objet de la présente convention et donnant lieu au déplacement de celui-ci se fera aux frais exclusifs de la Société.

## Recettes

Les recettes seront prélevées par ME GROUP France SAS

Chaque mois, ME GROUP France SAS versera une redevance sur les recettes hors taxes réalisées le mois précédent par virement bancaire (joindre un RIB), et pour chaque appareil ; la redevance est fixée suivant les termes de la présente convention.

## Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de part et d'autre, par lettre recommandée, trois mois avant la date d'expiration. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle se renouvellera pour des périodes d'un an.

En cas de résiliation sur décision de la « Société » avant le terme de la présente convention, ME GROUP France SAS se réserve le droit de facturer à la « Société » le montant de l'indemnité compensatrice calculée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires hors taxes des 12 derniers mois réalisés par le ou les appareils, déduction faite du montant de redevance théorique versé à la « Société » et multiplié par le nombre de mois restant à courir.

ME GROUP France SAS se réserve le droit de résilier la présente convention, sous préavis d'un mois par lettre recommandée, en cas de rentabilité insuffisante du ou des matériels installés. En tout état de cause, tout enlèvement d'appareil fera l'objet d'une discussion préalable avec la Société.

## Election de domicile et attribution de juridiction

Les parties élisent domicile pour chacune d'elle à leur siège social dont l'adresse figure ci-dessus.

Pour tout litige relatif aux présents accords, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

La « Société » reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions de la convention d'exploitation figurant sur le présent document et déclare les accepter intégralement.

Commentaires éventuels

Signature et cachet de la Société